

Réunion du Conseil municipal

Du 11 mars 2021

Correction de l'affectation des résultats 2019

Monsieur Dominique Lucquiaud, Président de séance, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que, chaque année, avant le vote du compte administratif, des vérifications poussées sont réalisées avec les services du Trésor Public.

Sur la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021, prise le 27 février 2020, il nous avait été demandé de rajouter une ligne, en excédent d'investissement, article 001 recette, d'un montant de 3 477.57 €, représentant le reversement de la part communale issue de la dissolution de l'association « SIESS Saint-Hilaire ».

Fin juillet, les services du Trésor Public nous ont informés avoir un blocage informatique, un 001 en excédent ne pouvant pas se cumuler avec un 001 déficit. Ils nous ont alors donné les instructions nécessaires, étant précisé que les pages du budget impactées par ces modifications ont été validées par les services de la Préfecture.

Ce n'est que lors des rapprochements des comptes avec les services du Trésor Public lors de la préparation du compte administratif de l'exercice 2020, que l'on s'est rendu compte que la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2019 avait également été touché par ces modifications, dans son article 1068.

Il convient ce jour de régulariser cette délibération du 27 février 2020, afin de la rendre concordante avec le budget primitif 2020, étant précisé que cette régularisation est administrative, puisque tous les chiffres des documents budgétaires sont bons.

Régularisation proposée:

- Ne pas inscrire de 001 excédent d'investissement pour un montant de 3 477.57 €, mais réduire d'autant le 001 déficit.
- L'article 1068 ne sera donc plus de 177 108.01 € mais de 173 630.94 €, soit une différence de 3 477.57 €.

Après en avoir pris connaissance des détails ci-dessous et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications proposées à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2020

Investissement:

Dépenses	Prévu:	359 252.25
	Réalisé:	321 737.16
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu:	359 252.55
	Réalisé:	385 870.43
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement:

Dépenses:	Prévu:	599 566.31
	Réalisé:	385 870.43
	Reste à réaliser:	0.00
Recettes:	Prévu:	599 566.31
	Réalisé:	654 143.25
	Reste à réaliser:	0.00

Résultat de clôture de l'exercice:

Investissement:	- 121 610.35
Fonctionnement:	268 272.82
Résultat global:	146 662.47

Le Président de séance, après avoir détaillé les comptes 2020, propose de procéder au vote du Compte Administratif 2020. Le Conseil Municipal, après délibération de ses membres, à 13 voix pour et 1 abstention, adopte le compte administratif 2020.

Vote du compte de gestion du receveur

Les comptes du Trésor Public et de la commune étant concordants, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur.

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et afin de prévoir l'équilibre budgétaire, doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- Un excédent de fonctionnement de 142 006.51
- Un excédent reporté de 126 266.31

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 268 272.82

- Un déficit d'investissement de 121 610.35
- Un reste à réaliser dépenses de: 0.00
- Un reste à réaliser recettes de 0.00
- Soit un déficit des restes à réaliser de 0.00

Soit un besoin de financement de 121 610.35

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020:	268 272.82
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068):	121 610.35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	146 662.47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) déficit:	121 610.35

Révision des taux de la fiscalité locale 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans sa séance du 11 février dernier, les taux de la fiscalité locale pour 2021 avaient été déterminés.

Une semaine après la séance, le Président informe avoir reçu en Mairie un courrier de la Préfecture de Charente-Maritime, apportant des précisions quant à la détermination des taux de la fiscalité locale pour 2021.

Il est notamment précisé que:

- Les municipalités n'ont plus à déterminer de taux pour la taxe d'habitation, le taux de 2019 étant automatiquement retenu pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore.
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) viendra en remplacement de la taxe d'habitation et sera donc versée aux communes. Pour ce faire, il convient d'ajouter au taux précédemment voté, le taux 2020 du département sur la TFPB, soit 21.50%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal précise que les taux de la fiscalité locale précédemment votés sont caduques et décide:

- D'annuler le taux de la taxe d'habitation précédemment voté,
- De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56.65%
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.25% (soit 21.75 + 21.50)

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Mise en place d'une convention-cadre

Le président de séance rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer, dans le cadre de ses prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités ...).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangés, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5% du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Réhabilitation de la Salle Paul Cartier—choix de l'organisme de financement

Monsieur Dominique Lucquiaud, Président de séance, Maire-Adjoint chargé des finances, donne aux membres de l'assemblée le résultat de la consultation des différents organismes de prêt, concernant notre demande de financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle municipale Paul Cartier.

Notre étude s'est portée sur deux prêts distincts, un premier de 70 000 € sur 15 ans et un second de 230 000 € sur 2 ans sous forme de prêt relais. Sur 7 organismes contactés, seuls 2 nous ont fait une proposition écrite.

Le Président donne lecture des propositions de prêts faites à la municipalité, en précisant les taux, les conditions, et les frais afférents à chaque demande, étant précisé que les taux proposés sont des taux fixes.

PRÊT 230 000 €**TVA 70 000 €**

CREDIT AGRICOLE	Taux	0.50 %	0.95 %
	Durée	2 ans	15 ans
	Frais	238 €	100 €
CAISSE D'EPARGNE	Taux	0.19 %	0.64 %
	Durée	2 ans	15 ans
	Frais	250 €	100 €

Les élus prennent connaissance et délibèrent sur les différentes propositions déposées et décident de sélectionner l'organisme de prêt suivant: CAISSE D'EPARGNE à l'unanimité et autorisé le Maire à finaliser et à signer le dossier de financement.

Divers

- Désignation d'un référent mobilité au sein de la CDA : Eric VINET
- Il a été décidé de donner des noms aux allées des cimetières. Il s'agit aujourd'hui de les matérialiser sur le terrain. Accord est donnée pour solliciter des devis pour faire fabriquer des panneaux.
- Propositions de barbier/coiffeurs truck
- Demande de subvention 2021 pour l'hôpital des enfants reçue.

La séance est levée à 23 h.00

Le secrétaire de séance

Mme Christine PANIER